

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0370_AL_RD678_LONS-LE-SAUNIER
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 31 Mai 2023 par laquelle la SCI NOGA, domiciliée Chemin des Verrières 39000 LONS LE SAUNIER, représentée par Alban VUILLEMEY, sis 1 Place de Verdun 39000 LONS LE SAUNIER, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 678, au droit de la parcelle cadastrée AX n° 380, située au Boulevard De Lattre de Tassigny - Commune de LONS LE SAUNIER en agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 8 avril 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 21 Février 2023, la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points A – B- C – D – E - F – G et H figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme

prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 8 Avril 2024

Visa, signature et cachet



Signature de l'arrêté par le département



Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de LONS LE SAUNIER pour information
L'ARD pour classement

COMMUNE DE LONS-LE-SAUNIER

Avenue Camille Prost

ALIGNEMENT R.D. n°678 / Parcelle AX 380

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

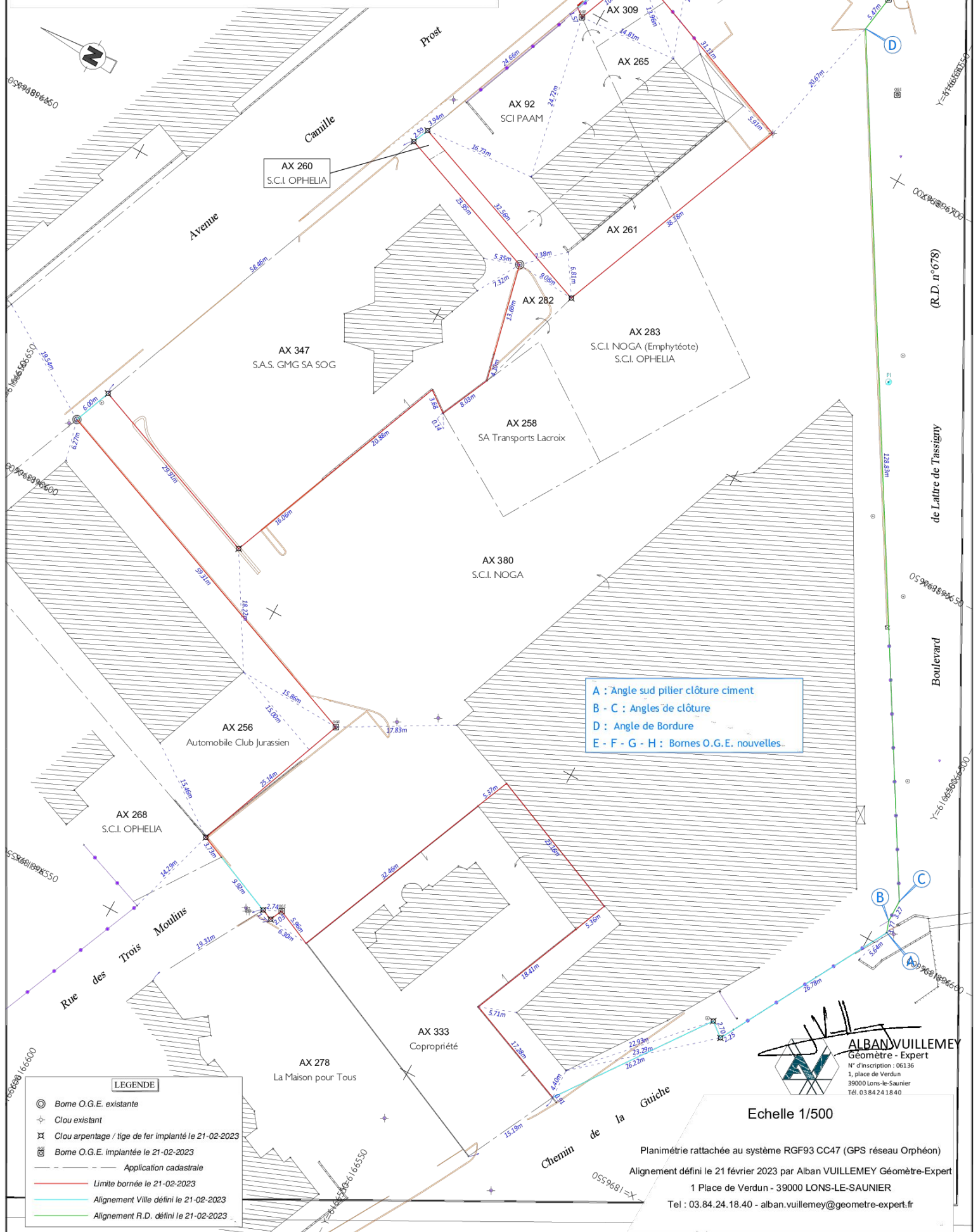
Dossier 22273

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09-04-2024



ID : 039-223900010-20240409-ARR_2024_0370-AR



A : Angle sud pilier clôture ciment
B - C : Angles de clôture
D : Angle de Bordure
E - F - G - H : Bornes O.G.E. nouvelles.

LEGENDE

- ⊙ Borne O.G.E. existante
- ⊕ Clou existant
- ⊗ Clou arpentage / tige de fer implanté le 21-02-2023
- ⊞ Borne O.G.E. implantée le 21-02-2023
- Application cadastrale
- Limite bornée le 21-02-2023
- Alignement Ville défini le 21-02-2023
- Alignement R.D. défini le 21-02-2023

Echelle 1/500

ALBAN VUILLEMEY
Géomètre - Expert
N° d'inscription : 06136
1, place de Verdun
39000 Lons-le-Saunier
Tél. 03.84.24.18.40

Planimétrie rattachée au système RGF93 CC47 (GPS réseau Orphéon)
Alignement défini le 21 février 2023 par Alban VUILLEMEY Géomètre-Expert
1 Place de Verdun - 39000 LONS-LE-SAUNIER
Tel : 03.84.24.18.40 - alban.vuillemey@geometre-expert.fr

MAIRIE
DE
LONS-LE-SAUNIER
CHEF LIEU DU DÉPARTEMENT
DU JURA



Arrêté n°24-AV-0037
portant déclaration d'alignement

AVENUE CAMILLE PROST



Le Maire de la ville de Lons-le-Saunier

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques
- VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112.1 et suivants et R. 121.1 et suivants
- VU les articles L. 126.1 et R. 126.1 du Code de l'urbanisme
- VU l'arrêté n°2022-021 en date du 20/06/2022 portant délégation de fonction à M. GUILLERMOZ
- VU l'arrêté n°23-AV-0087 en date du 02/06/2023 délivré à Alban VUILLEMEY demeurant 1 place de Verdun 39000 Lons-Le-Saunier représentée par Monsieur Alban VUILLEMEY, portant déclaration d'alignement de la parcelle de la propriété située en limite du domaine public, AVENUE CAMILLE PROST
- VU la demande en date du 03/04/2024 par laquelle Alban VUILLEMEY demeurant 1 place de Verdun 39000 Lons-Le-Saunier représentée par Monsieur Alban VUILLEMEY demande l'alignement de la propriété sise avenue Camille Prost, cadastrée section 300 AX 260-308-380, située en limite du domaine public AVENUE CAMILLE PROST

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté n°23-AV-0087 en date du 02/06/2023 délivré à Alban VUILLEMEY demeurant 1 place de Verdun 39000 Lons-Le-Saunier représentée par Monsieur Alban VUILLEMEY, portant déclaration d'alignement de la parcelle de la propriété située en limite du domaine public, **AVENUE CAMILLE PROST, est abrogé.**

Article 2 - Alignement

L'alignement du domaine public routier **AVENUE CAMILLE PROST** à LONS-LE-SAUNIER avec :

- la parcelle 300 AX 380 est défini conformément aux points A-B et G-H ;
- la parcelle 300 AX 260 est défini conformément aux points C-D ;
- la parcelle 300 AX 308 est défini conformément aux points E-F-G,

sur le croquis matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté

Article 3 - Objet de la déclaration

Le présent arrêté a uniquement pour but de déclarer les limites du domaine public routier, et ne vaut pas titre de propriété pour les parcelles privées adjacentes.

Il demeure valable tant que les circonstances sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 5 - Validité

Le présent arrêté est valable pendant un an à compter de la date de signature, sauf en cas de modification des lieux rendant obligatoirement nécessaire une nouvelle demande d'alignement.



COMMUNE DE LONS-LE-SAUNIER

Avenue Camille Prost

ALIGNEMENT Avenue Camille Prost / Parcelles AX 260-308-380

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09-04-2024

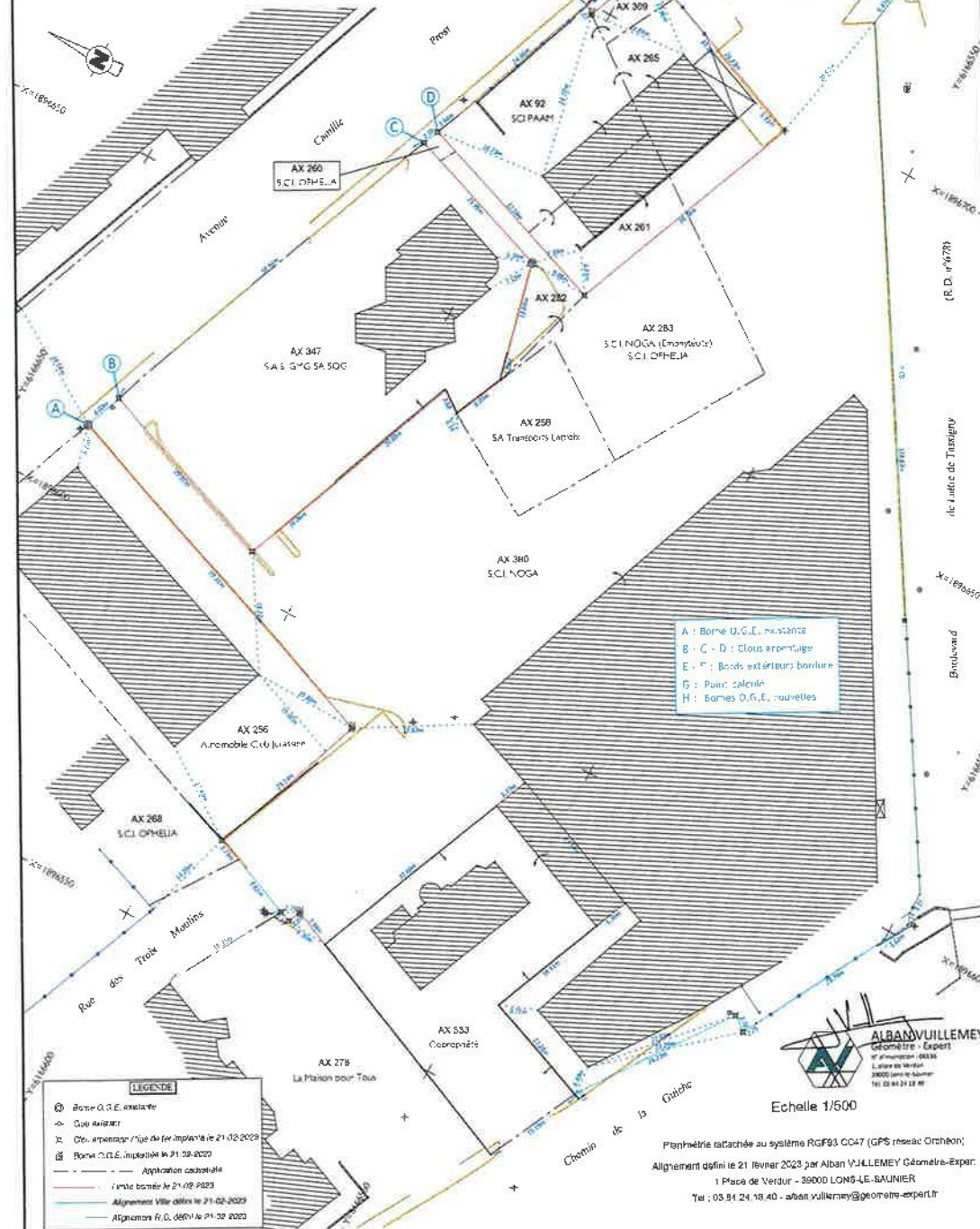
ID : 039-223900010-20240409-ARR_2024_0370-AR



DIFFUSION :
Alban VUILLEMEY

ANNEXE : Plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



A : Borne U.G.E. existante
B - C - D : Clous arpentage
E - F : Bords extérieurs bordure
G : Point calculé
H : Borne D.G.E. nouvelles

LEGENDE

- Borne U.G.E. existante
- Clou arpentage
- Clou arpentage / type de fer implanté le 21-02-2023
- Borne D.G.E. implantée le 21-02-2023
- Appropriation cadastrale
- Unité bornée le 21-02-2023
- Alignement Ville défini le 21-02-2023
- Alignement R.O. défini le 21-02-2023



Echelle 1/500

Panmétrie rattachée au système RGF93 CG47 (GPS réseau Orthon);
Alignement défini le 21 février 2023 par Alban VUILLEMEY Géomètre-Expert;
1 Place de Verdun - 29000 LONS-LE-SAUNIER
Tél : 03 84 24 18 40 - alban.vuillemey@geometre-expert.fr